

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 50184

Numéro SIREN : 449 532 670

Nom ou dénomination : AXENS AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 13/03/2019 sous le numéro de dépôt A2019/002204

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **SAINT-ETIENNE**

Dénomination : AXENS AUDIT
Adresse : 17 rue de la Presse 42000 Saint-etienne -FRANCE-

n° de gestion : 2003B50184
n° d'identification : 449 532 670

n° de dépôt : A2019/002204
Date du dépôt : 13/03/2019

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale mixte du 20/12/2018



691865

691865

AXENS AUDIT

- : -

Société par actions simplifiée au capital de 145 000 €

- : -

**Siège social : SAINT ETIENNE (Loire)
17, rue de la Presse**

- : -

449 532 670 RCS SAINT ETIENNE

CREPTE TC ST ETIENNE	
N° gestion :	03850184
le :	13 MAR. 2019
N° dépôt :	2204
Via du portier :	st

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

MIXTE ANNUELLE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit

Le vingt décembre

Au siège social de la société

Les associés de la Société sus désignée, se sont réunis en assemblée générale annuelle ordinaire sur la convocation adressée à chacun d'eux, qui leur a été faite par le Président du comité de direction conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Benoit PERIN préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Cabinet HLB AUDIT, Commissaire aux comptes, est également présent.

Le Comité social et économique a été convoqué à la présente assemblée.

Le Président constate que la feuille de présence fait ressortir que les associés présents, représentés et ayant régulièrement adressé un formulaire de vote par correspondance possèdent 13569 actions ayant le droit de vote comme totalisant 13569 actions sur 13 560 actions ayant le droit de vote et qu'à ces 13569 actions représentées sont attachées 13569 voix.

Le Président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des associés (ou les justificatifs des télécopies de convocation adressées aux associés) ;
- Les copies de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes et au Comité Social Economique avec les avis de réception ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 août 2018 ;
- Le rapport de gestion du Comité de Direction ;
- Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;

- Les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont été tenus à la disposition des associés au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que ces mêmes documents, conformément auxdits statuts, ont été communiqués dans le même délai aux associés répondant aux conditions réglementaires qui en avaient fait la demande.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport du comité de direction sur l'activité sociale et sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2018 ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2018 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2018 ; quitus au comité de direction ;
- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39.4. du C.G.I. ;
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce ;
- Approbation desdites conventions ainsi que des opérations de l'exercice s'y rapportant ;
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Constatation de la démission de Monsieur Philippe PERRIN de son mandat de Directeur Général ;
- Questions diverses.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Augmentation de capital réservée au profit des salariés.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du comité de direction et des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux comptes de la société.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

////////////////////////////////////

////////////////////////////////////

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Philippe PERRIN, de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour, et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

////////////////////////////////////

////////////////////////////////////

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que les formalités requises par la loi à la suite de la décision prise sous la résolution précédente seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Président qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

D'autre part, elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le président ou son mandataire.

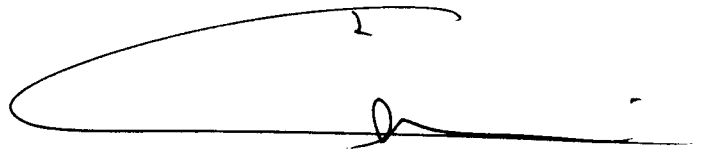
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

CLOTURE DE LA SEANCE

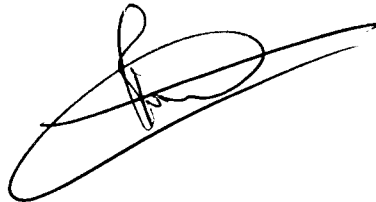
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

LE PRESIDENT

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop at the end.

Bon pour démission des Fonctions
de Directeur Général

A handwritten signature in black ink, featuring a large, bold, stylized 'P' followed by a horizontal stroke.